



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'ACCÈS  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-57 en date du 13 avril 2023 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-AR-34 en date du 28 avril 2025 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2025 et intégrant les lauréats de la session 2023 bénéficiant d'une réinscription,

Vu les demandes présentées par les lauréats du concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2023, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude,

Vu les nominations des lauréats du concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2025, dont l'inscription sur la liste d'aptitude à pris effet au 28 avril 2025,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale, les lauréats des sessions 2023 et 2025 dont les noms suivent :

**SESSION 2023** (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 12/04/2023) :

- CLEMENDOT Laurent,
- JAHANDIER Maxime,
- UNVOAS Julien.

Ces lauréats, n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'agent de maîtrise territoriale, bénéficient d'une 4<sup>ème</sup> année d'inscription sur la liste d'aptitude du 12/04/2026 au 11/04/2027.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période seront radiés de la liste d'aptitude. Toutefois, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée.

**SESSION 2025** (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 28/04/2025) :

- BAZOS Karoly,
- BEAURUELLE Fabien,
- BIANCARELLI Mickaël,
- BONHOMME Luc,
- CANTRAINE Damien,
- COHU Anthony,
- CUSSONNIER Killian,
- DELAVAUULT Laurent,
- DUVAL Florent,
- FOSSEY Manuel,
- GIRARD Ludovic,
- HALAVENT Jeremy,
- HESLOIN Nicolas,
- JANVIER Alban,
- LARROQUE Stephann,
- LE BAS Maxime,
- LE GALL Maxime,
- LETAILLEUR Mathieu,
- NICOLAS Mathieu,
- PARSHAD Vincent,
- PESQUET Thomas,
- REMANDE Julien,
- VICTORIA Kevin.

Ces lauréats, n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'agent de maîtrise territoriale, restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une période de deux ans du 28/04/2025 au 27/04/2027.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une troisième année.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

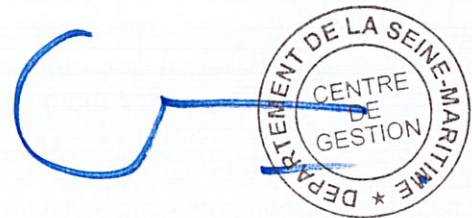
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 11 JUIN 2026

**Le Président,  
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260608-2026-AR-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

